Remboursement du système MiniMedTM 780G associé au capteur Simplera SyncTM

Le système de boucle semi-fermée MiniMedTM 780G associé au capteur de mesure en continu du glucose Simplera SyncTM est désormais inscrit à la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance maladie.

L'arrêté du 23 avril 2026 inscrit désormais le système de boucle semi-fermée MiniMedTM 780G de la société Medtronic, en association au capteur de glucose en continu Simplera SyncTM à la liste des produits et prestations remboursables. **Le remboursement sera effectif à partir du 11 mai 2026**.

Descriptif du système

Le système MiniMedTM 780G associé au capteur de mesure en continu du glucose Simplera SyncTM est composé de deux éléments connectés entre eux par Bluetooth :
- une pompe à insuline externe avec tubulure extérieure MiniMedTM 780, intégrant la technologie SmartGuard et hébergeant notamment l'algorithme PID-IFB (Proportional Integral Derivative - Insuline FeedBack - version 5.2A) ;
- un capteur de mesure en continu du glucose interstitiel Simplera SyncTM composé d'un capteur tout-en-un (capteur et transmetteur combinés).

L'algorithme PID-IFB ajuste automatiquement l'insuline basale toutes les 5minutes à partir des données de glucose interstitiel du patient. Le patient conserve la maîtrise des bolus.

Indications de prise en charge

Le système MiniMedTM 780G associé au capteur Simplera SyncTM est indiqué chez :

Les *« patients diabétiques de type 1, adultes et enfants âgés d'au moins 2 ans, dont l'objectif glycémique n'est pas atteint en dépit d'une insulinothérapie intensive bien conduite (dose quotidienne totale d'insuline ? 6 unités par jour) par perfusion sous-cutanée continue d'insuline (pompe externe) et d'une autosurveillance glycémique pluriquotidienne (? 4/j). »*

Le dispositif est destiné aux patients déjà traités par pompe à insuline, ayant reçu une éducation thérapeutique adaptée ainsi qu'une formation initiale spécifique à l'utilisation de ce système.

Pour en savoir plus sur les modalités de prescription du système MiniMedTM 780G associé au capteur Simplera SyncTM et sur votre éligibilité, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre diabétologue ou de votre prestataire de santé à domicile.

Source :
Arrêté du 23 avril 2026 portant inscription du système de boucle semi-fermé dédié à la gestion automatisée du diabète de type 1 MINIMED 780G associé au système de mesure en continu du glucose interstitiel SIMPLERA SYNC de la société MEDTRONIC France au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et modification des conditions d'inscription du système de boucle semi-fermé dédié à la gestion automatisée du diabète de type 1 MINIMED 780G associé aux systèmes de mesure en continu du glucose interstitiel GUARDIAN 3 et GUARDIAN 4 de la société MEDTRONIC France inscrits au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Crédit photo : ©Lukszczepanski